

## Société CO-NECT - Ensemble du personnel

### Régime de prévoyance

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES EN % DES SALAIRES BRUTS TA TB
<b>DEFINITION DU SALAIRE DE BASE</b>	
Le salaire de base correspond au total des rémunérations brutes perçues au cours des 12 mois précédant l'évènement. Il est calculé en tenant compte de tous les éléments contractuels du salaire soumis à cotisation limité aux tranches A, B et C des rémunérations.	
<b>DECES OU PTIA TOUTES CAUSES</b>	
Assuré célibataire, veuf, divorcé, séparé sans enfant / personne à charge	225% du salaire de base (min 340% PASS)
Assuré Marié, lié par un PACS sans enfant / personne à charge	300% du salaire de base (min 340% PASS)
Assuré ayant un enfant / une personne à charge	380% du salaire de base (min 340% PASS)
Majoration par enfant / personne à charge supplémentaire (à compter du 2ème)	80% du salaire de base
<b>DECES OU PTIA PAR ACCIDENT (Capital supplémentaire)</b>	
	100% du capital décès toutes causes
<b>DECES DU CONJOINT SIMULTANE OU POSTERIEUR A CELUI DE L'ASSURE</b>	
	100% du capital décès toutes causes
<b>ALLOCATION D'OBSEQUES</b>	
En cas de décès de l'assuré, conjoint ou concubin, enfant à charge	100% du PMSS
<b>RENTE D'EDUCATION</b>	
Jusqu'au 18ème anniversaire	12% du salaire de base (min 24% PASS)
Au-delà de 18 ans et jusqu'au 26ème anniversaire si poursuite d'études (au-delà de 26 ans et sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides par la SS avant leur 21ème anniversaire ou tant qu'ils bénéficient de l'allocation Adulte Handicapé et qu'ils sont titulaires d'une carte d'invalidé civil).	15% du salaire de base (min 30% PASS)
Doublement de la rente d'éducation pour les orphelins de père et de mère	
<b>INCAPACITE DE TRAVAIL - INVALIDITE</b>	
<b>INCAPACITE TEMPORAIRE</b>	
Franchise	30 jours continus ramenée à 3 jours en cas d'accident, accident du travail ou d'hospitalisation supérieure à 15 jours
Prestations	100% du salaire de base - SS
<b>INVALIDITE PERMANENTE (vie privée)</b>	
Rente d'invalidité 3ème catégorie	100% du salaire de base - SS
Rente d'invalidité 2ème catégorie	100% du salaire de base - SS
Rente d'invalidité 1ère catégorie	60% du salaire de base - SS
<b>INVALIDITE PERMANENTE (vie professionnelle)</b>	
égale ou > à 66 %	100% du salaire de base - SS
entre 33 et 66 %	60% du salaire de base - SS